

La Lettre de l'AVA



N° 11 juin-juillet 2006

Association pour la qualité
de la vie à Pléneuf-Val-André
(Agrément : 6 février 1980)

Siège social : 19 rue du Gros-Tertre
22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr
www.qualitevie-valandre.com

Éditorial

Vers un développement anarchique de la commune ?

Au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de 2004, l'AVA avait vivement critiqué l'insuffisance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui en est le socle, notamment à l'égard de l'évolution de la population et du développement de l'habitat.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2004 envisageait deux hypothèses de croissance démographique d'ici 2010 : une hypothèse basse de stagnation autour de 3.680 habitants, une hypothèse haute de 3.870 habitants ; l'hypothèse retenue pour le calcul des besoins en terrains classés constructibles est l'hypothèse intermédiaire.

Or la population des résidents permanents recensée en 2004 atteignait déjà plus de 3.900 habitants, dépassant ainsi l'hypothèse haute retenue pour 2010 !

Cette évolution de la population des résidents permanents et la très forte demande de création de résidences secondaires n'ont pas échappé aux promoteurs immobiliers.

Dès le mois de novembre 2004, pour répondre à un projet qui lui avait été présenté, la municipalité décidait de procéder à une première modification du PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 8AUs du Plan qui s'étend au nord et à peu près parallèlement à la rue de la Boulaie, entre la rue du Prat et la rue de la Plage des Vallées. Sur ce terrain, il est prévu construire 47 maisons individuelles et un îlot semi-collectif de 3 bâtiments. Déjà, le commissaire-enquêteur faisait l'observation suivante :

« Le diagnostic établi ne prend pas suffisamment en compte les pressions démographiques et oublie certains aménagements du type « Espaces, loisirs, jeux de plein air » pas plus qu'il ne prévoit des disponibilités de terrains pour de futures réalisations. »

Sommaire

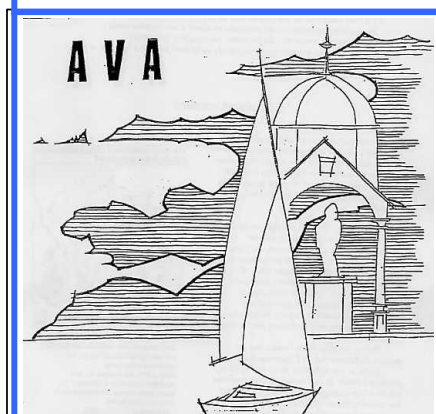
Éditorial.....1, 2

Urbanisme.....3
Le schéma de cohérence
territoriale

Urbanisme..... 4, 5
Voie et espaces publics :
Les parkings

Vie municipale.....6, 7
Trois grands projets en
question

Le tour d'horizon
du promeneur solitaire 8



Quelques mois plus tard, la municipalité procédait à une 2eme modification du PLU pour permettre **la création d'un parc résidentiel de loisirs rue de La Cour** pour une cinquantaine d'habitations légères et des équipements connexes, et pour **une ouverture partielle à l'urbanisation de la zone de l'Avenue des Chalets**.

Pour le parc résidentiel, l'AVA avait fait observer que l'accès n'est pas satisfaisant et regretté à nouveau que ce problème soit traité sans qu'il puisse être intégré dans un plan général de circulation ; le commissaire-enquêteur avait dû faire des réserves en raison de l'insuffisance du réseau des eaux usées.

Pour l'Avenue des Chalets, l'AVA, sans désapprouver le projet, avait exprimé son regret que cette ouverture à l'urbanisation n'ait pas été précédée de l'étude générale d'aménagement de l'ensemble du secteur Guémadeuc / Grand Hôtel / Murs Blancs, pour lequel elle réclamait, pour le moins, l'institution d'un Coefficient d'Occupation du Sol (COS) et d'un Coefficient d'Emprise au Sol (CES). Dans son « Avis et conclusions » du 31 août 2005, le commissaire enquêteur confortait notre position :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Pléneuf-Val-André met un accent important sur « le développement limité et équilibré » de son urbanisation. Le commissaire-enquêteur recommande donc à la commune de prendre des dispositions concernant les zones situées en deuxième rideau du front de mer, afin de ne pas créer des habitations disproportionnées de celles qui seront affectées en façade d'un COS et d'un CES. »

Or non seulement la municipalité n'a pas introduit cette réglementation dans le PLU, mais elle accorde aujourd'hui des permis de construire avec des densités d'habitations qui violent la loi Littoral et le principe même qu'elle a énoncé d'un « développement limité et équilibré ».

Enfin, par une délibération du 23 mars 2006, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir à l'urbanisation trois nouvelles zones AUs, rue du Tertre Oro et rue de La Motte.

L'AVA a présenté ses observations qui concernent **l'absence de concertation préalable** pourtant prévue par le PLU, **à nouveau une surdensification**, et surtout **l'insuffisance de la voirie**.

Ce dernier problème est un problème crucial..

Les constructions faites -et qui vont se faire, si le projet d'urbaniser deux nouvelles zones rue de La Motte- sont desservies par une voie trop étroite entre le nouveau cimetière et le dangereux carrefour du Cloître. Il est prévu que cette voie devienne route départementale et soit aménagée en voie de contournement du centre-bourg (voir La Lettre d'avril dernier) ; mais rien n'est fait, et le feu qui devait être installé au carrefour du Cloître en attendant mieux est oublié.

L'éditorial de La Lettre de juin 2005 posait la question : « Peut-on amender le PLU sans un véritable projet d'urbanisme ? »

La réponse à cette question s'impose aujourd'hui : **il faut arrêter ce développement anarchique de l'urbanisation, fait au fil des propositions des promoteurs sur des espaces qui avaient été inscrits au PLU comme étant des réserves foncières à long terme.**

Il est indispensable de redéfinir un véritable Projet d'Aménagement et de Développement Durable, socle du Règlement d'un PLU révisé. Le problème du développement urbain est complexe, et, comme nous l'avons montré, ne peut être convenablement réglé dans le cadre restreint du territoire communal. Nous avons présenté l'année dernière ses trois données de base : l'évolution de la population, le poids des résidences secondaires dans l'économie locale, et la sauvegarde et la mise en valeur du littoral.

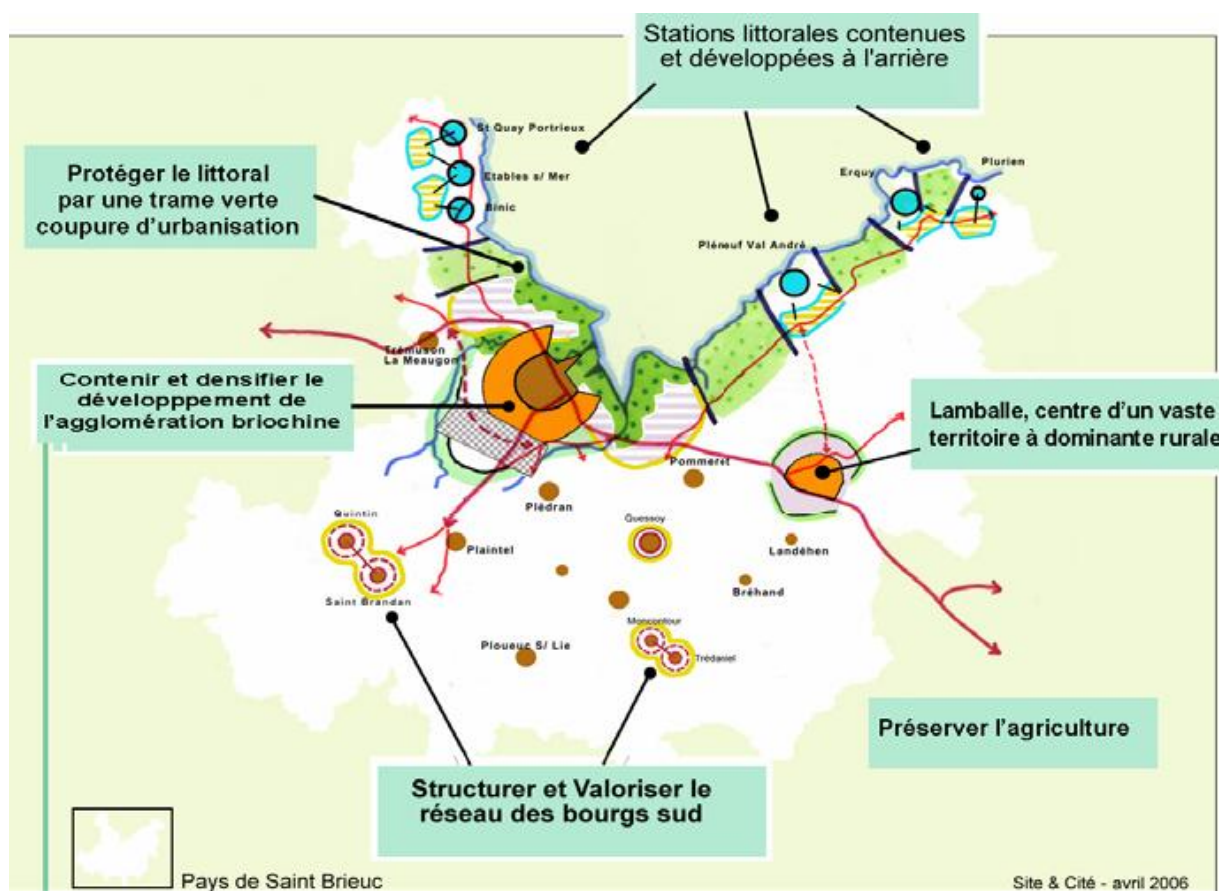
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Après formalisation **des enjeux territoriaux du Pays de Saint-Brieuc**, issus du diagnostic, la réflexion sur le SCOT entre dans une phase active de définition des orientations d'aménagement qui s'imposeront aux plans locaux d'urbanisme des communes.

Afin d'associer les associations et l'ensemble de la population du territoire à cette élaboration, le Pays de Saint-Brieuc a organisé, le 27 juin dernier, une réunion publique, où ont été présentés **les conclusions du diagnostic, le scénario privilégié et les premières orientations de développement du SCOT.**

Les grandes orientations du SCOT :

- Préserver, valoriser, révéler le cadre de vie et le patrimoine du Pays et notamment son caractère maritime
- Economiser l'espace et maîtriser les déplacements
- Diversifier les modes d'habitat et les organiser lisiblement
- Renforcer le pôle formé par l'Agglomération de Saint-Brieuc
- Dynamiser l'économie dans une vision globale du territoire



Ces éléments peuvent être consultés sur le site Internet www.pays-de-saintbrieuc.org. Un forum de discussion alimenté par des documents d'étape y est ouvert, permettant aux habitants du Pays de s'exprimer et de faire des propositions à intégrer dans le SCOT. La formalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'élaboration des prescriptions opposables, à prendre en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), est prévue en septembre/octobre 2006.

Après débat du Comité Syndical sur le PADD et bilan de la concertation, le SCOT pourrait être arrêté en février 2007, puis soumis à l'enquête publique en juin/juillet, pour être approuvé en fin d'année.

Sur le secteur littoral le scénario retenu prévoit un développement des stations balnéaires en arrière littoral avec l'instauration de coupures vertes. Il s'agit notamment de protéger les espaces naturels littoraux et d'inventer des concepts de réhabilitation des zones dénaturées par les structures d'accueil des touristes. Sur l'ensemble du Pays, face à la prédominance du logement pavillonnaire, consommateur d'espace, il faudra maîtriser l'étalement urbain en inventant de nouveaux modes d'habitat plus économes en espace, densifier les bourgs et les centres villes, favoriser la restructuration des espaces urbanisés, mieux lier habitat et déplacements et développer la mixité dans le mode d'occupation des logements et dans le type d'habitat.

Voies et espaces publics : les parkings

Dès le début de la mandature de la municipalité, en octobre 2001, nous avons remis à tous les conseillers municipaux une note détaillée sur les « Voies et espaces publics » de la commune. Nous avons publié dans La Lettre n° 9 un résumé de la première partie de cette note concernant les voies publiques. La deuxième partie concerne les « espaces publics » ; mais elle ne traite en fait que le problème des parkings, que nous présentons dans ce numéro¹. Les données de ce problème se sont très sensiblement modifiées au cours de ces 5 dernières années : l'habitat s'est densifié plus rapidement qu'on ne l'avait prévu, et surtout se pose pour le Val-André le problème de l'implantation au cœur de la station d'un grand complexe touristique sur le terrain de la Villa Notre-Dame.

1 - Le centre-bourg.

La création d'un très grand parking autour d'Intermarché et des commerces qui s'y sont ouverts a pratiquement résolu la question du stationnement dans le centre-bourg ; comme nous l'avions demandé, un excellent passage piétonnier a été créé entre ce parking et la place de Lourmel.

A proximité immédiate du centre il existe en outre deux grands espaces de parking, l'un Boulevard Kennedy, l'autre près du cimetière.

Les places et rues du centre-bourg ont été bien aménagées ; la création de « zones bleues » donne le moyen de réduire les stationnements-ventouses.

Il reste à aménager des espaces de stationnement au Pont Gagnoux, ce qui devrait être fait en même temps que sera construite la voie de contournement nord entre le Boulevard Kennedy et Le Péhouet (voir la carte dans La Lettre n° 9 p. 4 et 5)

2 - Dahouët

L'analyse des besoins de parking à Dahouët est complexe, puisqu'il faut prendre en compte le projet d'urbanisme pour le secteur du bassin des Salines. **Ce secteur a fait l'objet d'une première étude en 1999** par le cabinet d'architecture « L'Atelier du Canal ». Ses conclusions ont été provisoirement prises en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2004 ; mais la priorité à la création d'un complexe touristique au Val-André avait conduit à ajourner la suite de l'étude de ce projet d'urbanisme. **Cette étude vient de reprendre.**

Pour le secteur du bassin des Salines, le projet proposé par « L'Atelier du Canal » comporte des espaces de parking qui ont paru satisfaisants. Mais ce projet **devra être remis en cause en application des objectifs** qui seront définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) **pour la vocation nautique de la station et pour le développement urbain de ce secteur.** Dans le cadre de l'étude qui vient de commencer, l'AVA a proposé, en première réflexion, une analyse, des objectifs et des éléments de réponse à cet égard.

Pour le vieux bassin, le Quai des Terre-Neuvas et la rue du Pont-Neuf, l'AVA avait demandé que soit créé près du café du Moulin, sur l'emplacement du hangar incendié et sur les terrains adjacents en arrière, un espace à usage de place publique et de parking, avec une sortie Chemin de l'Étang. Mais, depuis, ces terrains ont été lotis et sur l'emplacement du hangar se construit un immeuble de 9 appartements. Ainsi, le problème de l'encombrement du quai des Terre-Neuvas ne trouvera pas là de solution et il est rendu plus complexe.

Le quai des Terre-Neuvas comporte en fait trois parties :

- à l'entrée du port, la partie qui est réservée à la pêche professionnelle, gérée par la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à l'autre extrémité, au bas de la rue du Port, une partie qui est occupée par les professionnels de la plaisance ;
- au centre, un espace qui fait office de parking le plus souvent, mais sur lequel se tiennent des manifestations d'animation.

La partie du quai qui est réservée à la pêche professionnelle ne pose pas de problème majeur : il suffira de mieux gérer l'utilisation des espaces pour que le quai reste un lieu de promenade et d'accès vers le sentier côtier, plus agréable et de bonne qualité touristique. Le stationnement doit y être strictement réservé aux professionnels.

La partie du quai qui est actuellement occupée par les professionnels de la plaisance devrait se trouver dégagée dans les prochaines années par le transfert de leurs activités sur le bassin des Salines. On disposera là, alors, d'un très bel espace sur lequel des places de parking pourront être aménagées en laissant libre le bord du quai.

Toute la partie centrale du quai doit être revalorisée du point de vue de la qualité touristique, en libérant de très larges sections de bord de quai de tout stationnement automobile. Malheureusement, faute d'espaces de parking à



¹ Un prochain numéro traitera des autres espaces publics : espaces pour les marchés et animations, parcs et espaces jeux .

proximité, il faudra bien encore y sacrifier le reste du quai pour réussir le développement de l'économie touristique sur ce site qui a de grands atouts.

Le quai des Terre-Neuvas doit être le lieu de manifestations sportives, commerciales ou culturelles de plus en plus nombreuses. Ces jours-là, les emplacements de parking doivent être dégagés, alors que la demande de stationnement des visiteurs est très forte et qu'il est indispensable de lui donner une très bonne réponse. Il paraît illusoire d'escompter que des espaces pourront être dégagés à cette fin dans le secteur du bassin des Salines qui aura à répondre à ses propres besoins. **La solution est alors d'envoyer les visiteurs sur des grands parkings de dégagement et d'assurer des navettes** ; nous avons suggéré de le faire avec le petit train routier à remettre en service l'été pour intégrer l'aspect touristique et festif. à ce transfert La commune a besoin d'un véritable parking de dégagement ; il a été proposé par l'un de nos concitoyens d'en créer un près de la station d'épuration, à l'entrée dans la commune, d'une voie de pénétration partant de La Caderie et traversant la vallée de La Flora. Un tel parking serait très utile pour les jours de fête à Dahouët

3-Le Val-André.

C'est au Val-André que se pose le problème de parking le plus difficile pour la commune ; ce problème va s'accroître encore dans quelques années avec l'ouverture de la thalasso.

En son cœur, elle dispose de deux parkings, celui de la place de l'Amirauté et celui de la place des Régates.

Sur la place de l'Amirauté un marché se tient une fois par semaine toute l'année ; outre son utilité pratique, -d'autant plus grande que les commerces de proximité ont disparu du Val-André-, le marché a une fonction d'animation très appréciée des touristes et nous souhaitons que le rythme passe l'été à deux marchés par semaine.

Le parking de la place de l'Amirauté devrait être dès maintenant « zone bleue ».

Le parking en sous-sol de la place des Régates, nécessairement payant, devra répondre en priorité aux besoins des clients externes de la thalasso, des clients du casino, mais aussi à ceux des handicapés pour un accès direct et facile à la digue-promenade et à la plage.

Les fonctions précises de ce parking et les investissements à faire en conséquence sont actuellement en discussion : nous aurons l'occasion d'y revenir ultérieurement.

A chaque extrémité de la plage la commune dispose d'un parking, l'un de dimension moyenne au bas de la rue de La Moinerie, l'autre, beaucoup grand, au Guémadeuc.

Il est prévu un aménagement du parking de La Moinerie pour augmenter sa capacité d'accueil ; avec le parking de La Lingouare et les places de stationnement régulier dans les rues du secteur, il paraît répondre convenablement aux besoins.

Les fonctions du parking du Guémadeuc sont plus complexes.

Il s'agit d'abord **d'une fonction de parking à l'entrée principale de la station** pour y retenir les personnes qui viennent passer la journée ou la demi-journée sur la plage. Il paraît a priori très largement assez grand pour répondre à cette demande si elle est raisonnablement contenue : par la limitation à un certain niveau du nombre de places offertes, on évitera que soit franchi un seuil de fréquentation au-delà duquel les effets négatifs l'emportent sur les effets positifs.

Il paraît même assez grand pour avoir aussi **partiellement une fonction de parking de délestage.**

Mais cet espace a une autre fonction, celle d'accueillir certaines manifestations, les cirques,... etc.

Pour assurer convenablement ces diverses fonctions, il est certainement utile d'agrandir et d'aménager la partie qui jouxte l'Avenue des Chalets.

Il reste qu'entre ce grand espace du Guémadeuc et la place de l'Amirauté, il est nécessaire de créer un parking intermédiaire, notamment pour les jours de marché.

L'AVA avait recommandé de l'établir dans l'îlot de l'école publique, en utilisant tout l'espace de cette école après sa démolition et les parcelles adjacentes sur lesquelles il y a des bâtiments de peu d'intérêt, à démolir également après les avoir progressivement acquis par préemption ou expropriation. Malheureusement, la municipalité a décidé de vendre l'école publique à un promoteur, ce qui aura pour conséquence d'aggraver encore le problème au lieu de contribuer à le résoudre. **Où sera-t-il possible de trouver l'espace nécessaire pour ce parking ? Faudra-t-il creuser sous le parc de l'Amirauté ?**



Trois grands projets en question

Les décisions du Conseil municipal du 20 juin 2006.

Après plusieurs reports, la réunion du Conseil municipal fixée au 8 juin, au cours de laquelle devaient être présentés Le Plan Pluriannuel d'Investissements 2006/2008 et les projets qui devaient y avoir leur place, avait dû être reportée, une grande partie des élus de la majorité ayant décidé de la boycotter sans en avoir prévenu le maire.

L'ordre du jour de cette réunion invalide avait donc été repris pour une réunion fixée au 20 juin ; sur cet ordre du jour, les décisions pouvaient alors être prises à la majorité des présents et représentés quel que soit le quorum. Ainsi, le boycott ne pouvait être renouvelé !

Il était su que les désaccords entre les élus de la majorité portaient sur l'opportunité, l'urgence et le coût des trois projets inscrits dans le Plan Pluriannuel d'investissements 2006/2008 :

- l'aménagement de la place des Régates,
- le bâtiment du Centre Nautique au Piégu,
- la réhabilitation de l'Amirauté et le projet culturel lié.

La presse locale a rendu compte des séances des 8 et 20 juin¹. Il est suffisant d'en dégager ici les conclusions.

1 - L'aménagement de la place des Régates.

L'étude de la faisabilité et du coût estimé d'un parking en sous-sol de la place des Régates avait été présentée au Conseil municipal du 23 mars dernier. Malgré l'extrême réserve d'un membre de la majorité -qui avait lu une déclaration manifestant sans doute, outre son opinion, celle de plusieurs de ses collègues- les conclusions de cette étude avaient été adoptées à l'unanimité tant de la majorité que de l'opposition.

Le projet comportait deux parties :

- **en sous-sol de la partie de la place qui se trouve devant l'entrée de la salle de spectacle et se termine par le grand escalier vers la digue-promenade, un espace pour le casino ;**
- **en sous-sol de la plus grande section de la place, actuellement aménagée en parking et sous un encorbellement à créer au niveau de la rue Charles de Gannes, un parking de 162 places.**

Il y a unanimité à l'égard de la partie du projet concernant le casino : il y a un intérêt collectif à lui assurer le supplément de place dont il a besoin pour réaménager les espaces jeux, en redonnant de la place au café-brasserie au niveau de la digue-promenade particulièrement pauvre à cet égard, et en agrandissant la salle de restaurant ; s'y ajoutent deux petites salles pour créer un petit centre de congrès et séminaires.

Par contre, il y a eu un débat -et il n'est pas clos- sur le nombre de places de parking à créer, sur leur coût et sur l'opportunité de réaliser l'opération dès à présent. Le débat sur le nombre de places qu'il serait opportun de créer pour un développement harmonieux de la station reste obscur : la décision prise de ne créer qu'un niveau a été déterminée par le coût de cette opération par rapport aux disponibilités financières actuelles de la commune, et non sur une évaluation des besoins.



Il est évident que dans l'élaboration du plan général de stationnement, il est indispensable de prendre en compte le coût des espaces de parking à créer **Le coût évalué d'une place de parking en sous-sol est égal à 3 fois le montant de la compensation aux promoteurs immobiliers lorsqu'une dérogation leur est accordée**, comme la mairie vient de le faire, **aux règles du PLU sur le nombre minimum de places de parkings à créer !** Ce constat paraît conduire à réserver par contrat de location les places de parking à créer sous la place des Régates à la clientèle extérieure du complexe thalasso, d'autre part aux clientèles du casino ; à ces besoins commerciaux, il faut ajouter la nécessité de créer en cœur de station des places pour les personnes à mobilité réduite comme le rappelle la fiche-projet de la subvention de la Région pour les aménagements paysagers de surface. Dans cette hypothèse, il est fort possible que les 162 places prévues soient suffisantes ; mais alors il

¹ lire en particulier le N°27 de juin du mensuel rdv Cote de Penthièvre p.27 à 42 qui publie intégralement la minute des débats.

faut faire une vraie évaluation des besoins de la thalasso, du casino et de l'espace « handicapés », en déduire ce qu'il reste pour répondre aux autres besoins : là en parking payant, et ailleurs en parking à durée limitée ou en stationnement libre. Il ne serait pas rationnel de prendre une décision sur le nombre et le type de places à créer aux Régates hors d'une étude générale sur les espaces de stationnement à planifier pour l'ensemble de la commune.

2 - Le bâtiment du Centre Nautique à Piégu.

En début de mandature, et après l'enquête faite au cours de l'été 2001² le maire nous avait informés que **les deux sites du Centre Nautique, celui de Piégu et celui des Murs Blancs seraient conservés**, mais que **la charge actuelle du site de Piégu serait réduite dans toute la mesure du possible** au bénéfice des autres utilisateurs.

Avec le projet qui a été présenté à la population en décembre dernier, **c'est à l'inverse que nous assistons** :

- les activités administratives actuellement à La Guette y seraient transférées ;
- il semble qu'il en sera de même pour les activités estivales des Murs Blancs dont le site serait essentiellement affecté aux classes de mer ;
- le club-house y sera installé, alors que nous avons demandé qu'il soit créé aux Murs Blancs pour contribuer à animer un pôle urbain entre Le Guémadeuc, le Grand Hôtel et les Murs Blancs dont nous avons présenté les objectifs il y a deux ans, notamment au Forum des Associations.

Nous ne pouvons que prendre acte de ce retournement et le déplorer vivement.

Par contre, sur le caractère architectural du bâtiment, ce que nous avons écrit dans l'éditorial de *La Lettre* de décembre dernier « **Les critères de la qualité architecturale** » s'applique naturellement au projet que la Mairie a présenté au public et que d'ailleurs la quasi-totalité des intervenants a rejeté. Nous avons déposé un avis critique sur ce parti architectural au motif que, quelle que soit sa qualité architecturale in abstracto, il ne peut s'intégrer au site.

La décision prise par le Conseil municipal dans sa séance du 20 juin d'approuver ce projet de bâtiment tel qu'il avait été présenté au public et de donner expressément pouvoir au maire d'en signer le permis de construire nous a donc vivement émus. Mais le maire nous a assurés que **la décision du 20 juin est essentiellement l'expression d'une volonté d'avancer ce projet aussi vite que possible, que le projet est amendable**, et que dans son état final le projet nous sera présenté avant l'octroi du permis de construire.

Toutefois, pour que le bâtiment s'insère dans le site et le valorise, il faut opter pour un tout autre parti architectural : **on ne voit pas quelle justification pourrait avoir la Mairie de construire un bâtiment sur la base d'un parti architectural bois/béton qu'elle devra refuser demain aux autres constructeurs sur la digue-promenade par les prescriptions architecturales qu'elle s'était engagée à élaborer et inscrire dans le PLU.**

3 - L'Amirauté.

Les débats du 20 juin sur la réhabilitation de l'Amirauté se sont terminés dans la plus grande confusion, en sorte que le maire a dû décider de renvoyer ce point de l'ordre du jour à une prochaine réunion.

Dans *La Lettre* d'avril dernier, nous avons encore une fois rappelé la position de l'AVA : **la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine.**

Nous ne pouvons aujourd'hui qu'exprimer notre désarroi à l'écoute des débats de nos élus, qui paraissent manifester chez le plus grand nombre -majorité et opposition confondus- l'intention d'abandonner le bâtiment à son triste sort ! Peut-être faudrait-il leur demander de bien vouloir lire ou relire l'éditorial de *La Lettre* d'avril : **« La protection du patrimoine : un pouvoir et un devoir décentralisés »**

L'AVA ne pourrait pas rester inactive devant la méconnaissance de ce devoir si des mesures minimales de sauvegarde stoppant efficacement la dégradation du bâtiment n'étaient pas prises.



² voir le compte rendu complet publié dans le N°6 déc. 2002 de *rdv côte de penthièvre* p. 8 à 22

L'Amirauté et sa chapelle.

Prévu pour abriter un centre culturel depuis des années, pourquoi les responsables successifs de ce patrimoine historique n'ont-ils rien fait ? Ni entretien, ni aération : politique de laisser pourrir pour démolir ?

En attendant des crédits utilisés à des fins jugées plus grandioses, il faut faire l'urgent : la mise hors d'eau et l'aération.

Le Promeneur solitaire a déjà manifesté le souhait que la commune reprenne la jouissance de **la chapelle**, la restaure et en fasse une **salle d'exposition**.

C'est ici l'occasion d'un retour loin en arrière avec Eric Rondel dans son livre « *De Saint-Cast à Dahouët* »

« Entre 1860 et 1863, fut construit le *Château Charner* et le 2 octobre 1865 la chapelle du parc fut bénie. Le *Touriste anonyme* qui signa *Pléneuf et ses Environs, guide du voyageur en 1871* en a fait une description fidèle à l'époque de sa visite au Val-André :

« *Au fond de la vallée, dans une admirable position, le château du Val Saint André, appelé dans le pays l'Amirauté car cette propriété a été créée par l'amiral Charner, d'illustre mémoire.... Madame l'amirale m'accompagna dans son parc, qui est très vaste et s'étend jusqu'au près de la mer. Je visitai la chapelle dédiée à Notre-Dame des Victoires et à Sainte Anne....De l'autel, on aperçoit la mer ; aussi le prêtre a-t-il une très belle vue en se retournant vers les assistants. Pendant la guerre (de 1870) on est allé en pèlerinage et on a fait des neuvaines à Notre-Dame des Victoires qui n'a pas écouté favorablement nos prières.* »



Les escaliers de la plage du Val-André.

Sur la digue-promenade, près de la villa L'Ermitage, un escalier d'accès à la plage est condamné. Le Promeneur solitaire aimerait qu'il soit reconstruit en maçonnerie pleine, tels ceux réalisés entre le Grand Hôtel et les Murs Blancs. Cela supprimerait les enrochements disgracieux et agirait comme des épis, bloquant les mouvements de sable et de galets.

L'agrément de la digue promenade parfois compromis.

La digue-promenade n'est pas un sens unique pour les voitures, comme le laisse croire le panneau au bout de la rue des Vagues ! Elle est interdite dans les deux sens à tous véhicules et vélos. Comme plusieurs riverains qui le déplorent, le Promeneur solitaire constate parfois que les infractions à cet égard ne sont guère sanctionnées.



La propreté de la plage n'est pas bien assurée.

Certains matins de jeunes agents de propreté enlèvent les détritiques sur la plage du Val-André. Mais cette année la pollution d'origine maritime et humaine serait-elle plus forte ? Plusieurs usagers, notamment du côté des Murs blancs et de la plage du Pissot se sont plaints auprès du promeneur solitaire de l'apparente insuffisance du nettoyage. Il est vrai que la station ne revendique plus le label « Pavillon Bleu » !

Le bel aménagement du Boulevard Kennedy

Le promeneur solitaire l'apprécie. L'effacement des réseaux, la pose de réverbères, les passages piétonniers et cyclistes, la plantation d'arbres et d'hortensias en haie changent le paysage de ce quartier agréable.

Pour une table d'orientation à la Guette.

Le promeneur solitaire se fait l'interprète de nombreuses personnes en suggérant l'installation d'une table d'orientation près du Corps de Garde de la Guette, sur la plate-forme attenante.

Une heureuse initiative : un jeu de piste au Val-André.

Depuis plusieurs années l'Office de Tourisme propose des visites guidées des différents quartiers de la commune. Pour une approche plus familiale et plus ludique de son histoire, il a conçu et propose cette année un Jeu de piste pour une partie du Val-André. Si le jeu a le succès escompté, la formule sera étendue aux autres quartiers.